



Expulsion demande suspension d'expulsion délais

Par Margot62

Bonjour

SVP pouvez vous me dire si le préfet peu « suspendre » l'expulsion

Nous sommes famille de 4 personnes 2 adultes et 2 enfants mineurs

Ma femme est malade ALD est besoin de traitement de MÉDICAMENTS /piques tous les jours à cause des malaises fréquentes et encore plus à cause de la canicule

Nous avons eu une l'audience le 17 juin mais le bailleur était absent donc le juge Jex a renvoyé l'audience pour 7 octobre

Nous avons prévenu la préfecture mais nous avons reçu une réponse par mail que le préfet n'est pas obligé d'accepter attendre l'audience le 7 octobre

Je voulais aussi vous dire que nous avons fait les démarches

1 HLM

DALO

DOSSIER SURENDETTEMENT

MERCI POUR VOTRE AIDE

Par ITERNITY1979

Bonsoir,

Avez vous déjà un jugement d'expulsion? Si oui, à quelle date?

Avez vous reçu un commandement de quitter les lieux? Si oui à quelle date?

Pour le JEX, c'est étonnant sachant que la présence du bailleur n'est pas indispensable; c'était bien pour demander un délai pour rester dans le logement ?

Votre recours DALO a t'il été accepté ?

Votre dossier de surendettement a t'il été accepté ?

Avez vous reçu courrier de la Préfecture pour l'enquête?

Avez vous été contacté par le Commissariat ?

Les conditions des expulsions ont été facilités depuis la loi de Juillet 2023.

Vous ne traversez pas un épisode facile mais restez optimiste.

Courage

Ines

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour le moment il n'y a rien à suspendre tant que vous n'avez pas reçu le "commandement de quitter les lieux".

Consultez ce lien et précisez quelle est l'étape (quel numéro ?) qui décrit le mieux votre situation.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272
[/url]

Par Margot62

Merci à vous pour votre temps et vos réponses !

Nous avons déposé un requête de grâce de demande de délai en juin 2024

Nous avons reçu le courrier de jex en août 2024 que le délai de 6 mois est

accepté et nous avons donc été informé aussi de faire les démarches et surtout prendre contact avec le service social.

Nous avons repris de paiement de loyer et la dette de suite car mon marca retrouve le travail, Nous avons réussi payé jusqu'à mois de mars 2025

Car en décembre au final le période essai n'était pas reconduit suite de manque de budget?

Franchement c'est vraiment bcp à ce la fois ..

Nous avons fait de nombreuses démarches à partir de octobre 2024 .

Nous avons fait la demande de HLM qui était accepté

Demande de DALO qui a ce pris bcp du temps mais c'était accepté

Le demande de surendettement est était accepté par Banque de France en juin2025

N'ayant pas de solution de logement et malheureusement pour nous les services

sociaux nous a donné répondu que ils ont rien nous proposer voilà !

Donc au final j'ai contacté le Jex en mois de mai 2025 et nous avons peu déposer un deuxième requête de grave auprès de Jex et elle était accepté.

L'audience a eu lieu le 17 juin et voila le bailleur n'est pas venu.

Le juge a dit que c'était une erreur de la part de bailleur..

Donc il a décidé renvoi de l'audience pour 7 octobre ?

Nous pensons bien faire on contact la Préfecture donc préfet que l'audience a était renvoyé le 7 octobre.

Nous avons suivi le conseil de juge et de greffier de le prévenir.

Nous avons reçu une réponse juste très sec que

Le préfet fait ce qu'il faut et que l'expulsion sui son cours

Et il va pas attendre jusqu'à octobre C'était choquant

Nous avons expliqué que nous avons les enfants mineurs et un bac en ce moment?

Ma femme est malade ALD piqûre tous les jours ,les malaises très fréquents et la période de cette canicule a montré qu'elle besoin d'être soignée et près de médecin

Merci à vous

Par yapasdequoi

Vous ne répondez pas à ma question, votre explication ne permet pas de comprendre la situation.

A quelle date avez-vous reçu le "commandement de quitter les lieux" ?

Par Margot62

Merci pour votre retour

Le commandement de quitter les lieu

18 mars 2024,

Voici la suite

Merci à vous pour votre temps et vos réponses !

Nous avons déposé un requête de grâce de demande de délai en juin 2024

Nous avons reçu le courrier de jex en août 2024 que le délai de 6 mois est

accepté et nous avons donc été informé aussi de faire les démarches et surtout prendre contact avec le service social.

Nous avons repris de paiement de loyer et la dette de suite car mon marca retrouve le travail, Nous avons réussi payé jusqu'à mois de mars 2025

Car en décembre au final le période essai n'était pas reconduit suite de manque de budget?

Franchement c'est vraiment bcp à ce la fois ..

Nous avons fait de nombreuses démarches à partir de octobre 2024 .

Nous avons fait la demande de HLM qui était accepté

Demande de DALO qui a ce pris bcp du temps mais c'était accepté

Le demande de surendettement est était accepté par Banque de France en juin2025

N'ayant pas de solution de logement et malheureusement pour nous les services

sociaux nous a donné répondu que ils ont rien nous on proposer voilà !

Donc au final j'ai contacté le Jex en mois de mai 2025 et nous avons peu déposer un deuxième requête de grave auprès de Jex et elle était accepté.

L'audience a eu lieu le 17 juin et voila le bailleur n'est pas venu.

Le juge a dit que c'était une erreur de la part de bailleur..

Donc il a décidé renvoi de l'audience pour 7 octobre ?

Nous pensons bien faire on contact la Préfecture donc préfet que l'audience a été renvoyé le 7 octobre.

Nous avons suivi le conseil de juge et de greffier de le prévenir.

Nous avons reçu une réponse juste très sec que

Le préfet fait ce qu'il faut et que l'expulsion sui son cours

Et il va pas attendre jusqu'à octobre C'était choquant

Nous avons expliqué que nous avons les enfants mineurs et un bac en ce moment?

Ma femme est malade ALD piqûre tous les jours ,les malaises très fréquents et la période de cette canicule a montré qu'elle besoin d'être soignée et près de médecin

Merci à vous

Par Isadore

Bonjour,

Demande de DALO qui a ce pris bcp du temps mais c'était accepté

Si votre dossier DALO a été accepté, le préfet ne doit pas procéder à une expulsion avec le concours de la force publique s'il ne vous a pas trouvé une solution de relogement :

[url=https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/relogement-des-personnes-menacees-dexpulsion-au-titre-du-dalo/]https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/relogement-des-personnes-menacees-dexpulsion-au-titre-du-dalo/[/url]

La procédure d'expulsion n'est pas suspendue (et donc vous restez tenus de continuer à agir de bonne foi et donc de faire des démarches pour trouver un logement).

Cela dit la situation reste précaire : les solutions de relogement permettent de ne pas se retrouver à la rue, mais elles sont rarement confortables.

Pour le reste, il faudrait répondre aux questions qui vous ont été posées pour que nous sachions à quel stade de la procédure vous êtes.

Par Margot62

Avez vous déjà un jugement d'expulsion? Si oui,à quelle erci à vous pour votre temps et vos réponses !

Nous avons déposé un requête de grâce de demande de délai en juin 2024

Nous avons reçu le courrier de jex en août 2024 que le délai de 6 mois est accepté et nous avons donc été informé aussi de faire les démarches et surtout prendre contact avec le service social

Avez vous reçu un commandement de quitter les lieux?Si oui à quelle date?

Pour le JEX,c'est étonnant sachant que la présence du bailleur n'est pas indispensable;c'était bien pour demander un délai pour rester dans le logement ?

Votre recours DALO a t'il été accepté ?

Oui

Votre dossier de surendettement a t'il été accepté ?

Oui

Avez vous reçu courrier de la Préfecture pour l'enquête?

L'année dernière en juillet avant le jugement en août 2024

Il nous était conseillé de s'approcher de bailleur et service sociaux ect

Avez vous été contacté par le Commissariat ?

Oui un rv était en juillet 2024 c'était comme une demande de contact

Et j'ai expliqué la procédure et situation au policier présent

Les conditions des expulsions ont été facilitées depuis la loi de Juillet 2023.

Vous ne traversez pas un épisode facile mais restez optimiste.

Courage

Ines

Par Margot62

Avez vous déjà un jugement d'expulsion? Si oui, à quelle date et vous pour votre temps et vos réponses !

Nous avons déposé un requête de grâce de demande de délai en juin 2024

Nous avons reçu le courrier de jex en août 2024 que le délai de 6 mois est accepté et nous avons donc été informé aussi de faire les démarches et surtout prendre contact avec le service social

Avez vous reçu un commandement de quitter les lieux? Si oui à quelle date?

Pour le JEX, c'est étonnant sachant que la présence du bailleur n'est pas indispensable; c'était bien pour demander un délai pour rester dans le logement ?

Votre recours DALO a t'il été accepté ?

Oui

Votre dossier de surendettement a t'il été accepté ?

Oui

Avez vous reçu courrier de la Préfecture pour l'enquête?

L'année dernière en juillet avant le jugement en août 2024

Il nous était conseillé de s'approcher de bailleur et service sociaux ect

Avez vous été contacté par le Commissariat ?

Oui un rv était en juillet 2024 c'était comme une demande de contact

Et j'ai expliqué la procédure et situation au policier présent

Les conditions des expulsions ont été facilitées depuis la loi de Juillet 2023.

Vous ne traversez pas un épisode facile mais restez optimiste.

Courage

Ines

Par Margot62

Avez vous déjà un jugement d'expulsion? Si oui, à quelle date et vous pour votre temps et vos réponses !

Nous avons déposé un requête de grâce de demande de délai en juin 2024

Nous avons reçu le courrier de jex en août 2024 que le délai de 6 mois est accepté et nous avons donc été informé aussi de faire les démarches et surtout prendre contact avec le service social

Avez vous reçu un commandement de quitter les lieux? Si oui à quelle date?

Pour le JEX, c'est étonnant sachant que la présence du bailleur n'est pas indispensable; c'était bien pour demander un délai pour rester dans le logement ?

Votre recours DALO a t'il été accepté ?

Oui

Votre dossier de surendettement a t'il été accepté ?

Oui

Avez vous reçu courrier de la Préfecture pour l'enquête?

L'année dernière en juillet avant le jugement en août 2024

Il nous était conseillé de s'approcher de bailleur et service sociaux ect

Avez vous été contacté par le Commissariat ?

Oui un rv était en juillet 2024 c'était comme une demande de contact

Et j'ai expliqué la procédure et situation au policier présent

Les conditions des expulsions ont été facilités depuis la loi de Juillet 2023.

Vous ne traversez pas un épisode facile mais restez optimiste.

Courage

Ines

Par ITERNITY1979

Bonjour

À quelle date votre dossier de surendettement a il été accepté ?

Avez vous informé la banque de France de la procédure d'expulsion, en avez vous demandé la suspension?

Si le RDV au commissariat était en Juillet 2024, il y a de fortes chances que le concours à la force publique n'ait pas été accordé par le préfet ou a été suspendu.

Vous n'avez reçu aucun courrier de la Préfecture?

Lorsque le concours est accordé, vous en êtes informé par courrier avec la date limite pour libérer le logement.

La bonne nouvelle c'est que vous avez fait toutes les démarches.

Je vous conseille d'envoyer copie de la convocation au JEX à la Préfecture.

Bonne journée

Ines

Par Margot62

Bonjour

Merci pour votre retour.

Notre était accepté le 2 juin 2025 .

Nous avons signalé la procédure d'expulsion dans le dossier surendettement .

Nous n'avons pas demandé de suspension à la banque de France

Nous n'avons pas reçu de lettre de la Préfecture.

Nous allons envoyer la convocation à la préfecture

Merci pour vos réponses et vos conseils

On reste positifs?.

Bonne journée

Par yapasdequoi

Avez-vous aussi signalé la procédure d'expulsion dans vos demandes de logement social : c'est en général un bon argument pour obtenir une meilleure priorité.

Par Margot62

Merci pour votre retour

Oui nous avons signalé
Nous attendons?.

Par ITERNITY1979

Bonjour,

L'expulsion donne droit au DALO et à la priorité.

Si cela peut vous rassurer et je parle par expérience autour de moi, une fois que la préfecture fait l'enquête, la décision est rapide donc si vous n'avez aucune nouvelle c'est que le préfet n'a pas donné d'accord pour le recours à la force publique.

Et pour le DALO, c'est au préfet de trouver un logement donc aucun intérêt de vous expulser?

Je vous envoie pleine d'ondes positives

Ines

Par Margot62

Bonjour

Grand merci pour votre réponse et votre soutien ça fait vraiment du bien ?

SVP pouvez vous me dire si vous nous conseillez de l'envoyer la convocation au préfet par mail et lettre recommandée AR?

Nous espérons que notre demande sera acceptée?..et qu'ils attendront jusqu'à l'audience de 7 octobre..

Nous faisons tout pour que la situation se règle .

Parfois les circonstances de la vie font qu'on se sent perdu en face de démarches administratives

Merci pour votre compréhension et votre aide .
Cordialement
M.

Par ITERNITY1979

Bonsoir,

Oui il est préférable vu la situation d'en informer le préfet par courrier recommandé avec accusé de réception.

Ne vous inquiétez pas et c'est du vécu, si la Préfecture n'a rien fait depuis 2024, c'est que le recours à la force publique a été refusé ou est suspendu.

Comme vous avez un dossier DALO, le préfet a 6 mois pour vous trouver un logement.

Bien sûr, il y a des accidents de Vie et nul n'est épargné en 2025.

Ma soeur a été expulsée suite à un conflit de voisinage et a des accusations mensongères.
Elle avait fait un recours DALO et l'expulsion a été suspendue.
Une fois le nouveau logement obtenu par contre, il fallait qu'elle libère le premier, ce qui est normal.

Lorsque le recours à la force publique est acceptée, la personne en est informée avec la date limite pour libérer le logement.

L'idée que la Pomice et l'Huissier débarquent un matin par surprise est faux.

Dans ce genre de situations, malheureusement beaucoup perdent pieds et n'ouvrent plus leur courrier.

Le 7 Octobre, ce n'est pas si loin et ensuite il y a la trêve hivernale.

Dans ces situations, il est important de garder la tête froide et de bien vous entourer, la Vie est dure parfois mais quand il

y a de la bienveillance,un regard net sur la situation,les choses paraissent plus supportables.

J'étais au Tribunal ce matin et c'était un défilé de dossiers d'impayé et d'expulsions.
Malheureusement avec la nouvelle loi de Juillet 2023, de nombreuses personnes se retrouvent sur le carreau.

Prenez du recul et restez confiant, vous avez fait toutes les démarches nécessaires pour vous sortir de ce mauvais pas.
N'hésitez pas à donner de vos nouvelles sur ce post.

Plein de belles choses pour votre petite famille

Par CHARLESLEM

Dans la mesure du possible continuez de payer votre loyer.. Ce sera un bon point pour vous même s'il vous reste une dette reprendre le paiement des loyers montrera que vous êtes de bonne foi.. Très important.
Bon les logements sociaux tout le monde sait que c'est très difficile d'en avoir car la liste de ceux qui attendent est longue.

Par Margot62

Bonjour

Grand merci à vous ,
Ça fait tellement plaisir d'avoir des mots encourageants et avec beaucoup de bienveillance.
J'ai eu malheureusement le contact avec un service social qui une personne à se permis de me faire des remarques très désagréables .
Elle m'a fait me sentir très mal car pour elle si nous sommes dans cette situation c'est notre faute et voilà
Elle n'a pas même réfléchi et analyser notre situation ?
Sur le coup j'étais complètement dépité mais une fois reprise mes esprits ..
J'ai commencé réagir différemment et sans leur dire trop ?
La dernière fois elle se permis de dire qu'on doit quitter notre logement?.

Bref j'ai posé une question :Avez vous un document qui prouve ?
Elle m'a répondu que non ..
Bref après on a réagis différemment et on a construit les dossiers que j'ai vous dit avant ..
Ce qui est bien frustrant et inquiétant que la personne n'avait aucune empathie et compassion envers nos enfants au moins ?mineurs ?.

J'espère que votre soeur va bien malgré l'expérience désagréable qu'elle a vécu..

Vous avez raison Le monde en 2025 est très différent et dur

Encore merci pour votre bienveillance ,soutien et les conseils professionnels.

Je vous tiens informer pour la suite ?
Portez vous bien
Merci

Par Margot62

Bonjour

Veillez m'excuser de vous déranger j'ai envoyé la lettre à préfecture comme vous avez conseillé.
Après nous avons reçu aussi l'info qu'il faut envoyer plutôt au sous préfecture et
j'ai envoyé la lettre hier ,aussi avec tous les documents .
Les lettres sont croisés

Nous avons reçu une lettre de préfecture aujourd'hui que à partir de 15/07 on est expulsé
Est ce que on peu les contacter ?
Quoi faire svp ?
Cordialement
Merci pour vos conseils

Par yapasdequoi

Contactez rapidement les services sociaux.

Par Margot62

Margot62 (voir ses messages)

Posté le Le 11/07/2025 11:00

Bonjour

Veillez m'excuser de vous déranger j'ai envoyé la lettre à préfecture comme vous avez conseillé.
Après nous avons reçu aussi l'info qu'il faut envoyer plutôt au sous préfecture et
j'ai envoyé la lettre hier ,aussi avec tous les documents .
Les lettres sont croisés

Nous avons reçu une lettre de préfecture aujourd'hui que à partir de 15/07 on est expulsé

Est ce que on peu les contacter ?

Quoi faire svp ?

Cordialement

Merci pour vos conseils

Par Margot62

Margot62 (voir ses messages)

Posté le Le 11/07/2025 11:00

Bonjour

Veillez m'excuser de vous déranger j'ai envoyé la lettre à préfecture comme vous avez conseillé.
Après nous avons reçu aussi l'info qu'il faut envoyer plutôt au sous préfecture et
j'ai envoyé la lettre hier ,aussi avec tous les documents .
Les lettres sont croisés

Nous avons reçu une lettre de préfecture aujourd'hui que à partir de 15/07 on est expulsé

Est ce que on peu les contacter ?

Quoi faire svp ?

Cordialement

Merci pour vos conseils

Par Margot62

Désolé pour le pagaille dans mes messages

Je suis complètement perdu?

Les services sociaux nous conseille appeler 115

SVP pouvez vous me dire s'ils ont dit à partir de 15 juillet ils viendront de suite

Merci

Par Isadore

Pouvez-vous recopier le contenu de la lettre en l'anonymisant ? Nous aurions besoin de savoir très précisément ce qu'elle dit.

Oui, il faut faire le 115, et si possible contacter votre avocat.

Par Margot62

Merci à vous

Voici

Madame, Monsieur,

Une décision de justice rendue le 20/10/22 par le tribunal de proximité d'Antony a prononcé votre expulsion du logement que vous occupez

92 330 SCEAUX dans le cadre d'une procédure pour dette. Malgré cette décision, vous vous êtes maintenus dans les lieux.

Dans ces conditions, je suis amené à autoriser Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry à prêter son concours à maîtres Teboul et associés, huissiers de justice, pour procéder à votre expulsion et à celle des occupants de votre chef à compter du 15/7/25.

Si, à la date fixée, vous n'avez pas trouvé de solution personnelle, familiale ou amicale de logement ou d'hébergement, je vous invite à contacter le « 115 » (appel gratuit) afin de solliciter un hébergement provisoire.

En outre, je vous rappelle que vous pourrez vous rapprocher à tout moment de la mairie de votre commune ainsi que du Secteur d'Action Sociale qui pourront vous porter assistance.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Par Margot62

Merci à vous pour vos conseils .

Par Isadore

Matériellement l'expulsion pourrait difficilement avoir lieu le 15 juillet, mais le préfet a accordé le concours de la force publique, c'est donc urgent.

Il est donc indispensable de faire le 115 ce week-end en insistant sur le fait que vous avez obtenu un avis favorable de la commission DALO. A part les soins de votre épouse et de vos enfants, c'est la priorité absolue.

Et essayez aussi de joindre votre avocat, même si c'est le week-end.

Essayez aussi ce numéro :

[url=https://www.fondationpourlelogement.fr/prevention-expulsion/allo-prevention-expulsion/]https://www.fondationpourlelogement.fr/prevention-expulsion/allo-prevention-expulsion[/url]

Normalement il est joignable de 14 à 17 h en semaine, mais j'ai peur que lundi la permanence ne soit pas assurée. Tentez quand même, vous ne risquez rien.

Le 115 reste votre meilleure ressource.

Par Margot62

Merci pour vos conseils.

Cordialement

Par Margot62

Problem suivant que nous n'avons pas possibilité de joindre personne ce week-end longue week-end de 14 juillet.

Donc on il faut attendre la semaine prochaine le mardi !

Très stressant

Par Isadore

Le 115 assure des permanences tous les jours, à toute heure.

[url=https://lannuaire.service-public.fr/centres-contact/R20687]https://lannuaire.service-public.fr/centres-contact/R20687[/url]

Il faut parfois insister.

Ou le problème est que vous n'avez pas accès à un téléphone ?

Par ITERNITY1979

Bonjour Margot62,

J'espère que vous allez bien.

Ce genre de situation n'est pas simple et malheureusement c'est là que l'on voit le vrai visage des gens, ceux sur qui l'on peut compter et la méchanceté d'autres mais il faut aller au delà et garder confiance en vous.

Concernant le courrier de la Préfecture, c'est étonnant sachant qu'il y a un recours DALO...

Gardez la tête froide, ces situations sont difficiles mais croyez bien que l'on en ressort grandi et je parle en connaissance de cause, pour avoir vu cela autour de moi.

Comme le dit Isadore, il paraît compliqué que l'expulsion ait lieu un lendemain de jour férié mais il faut se donner le maximum de chance, essayez de contacter le 115.

Je vous donne les conseils que nous avons appliqués pour ma soeur: préparez des affaires essentielles (papiers d'identité, vêtements, médicaments...) au cas où.

Vous avez fait toutes les démarches malgré les difficultés.

J'ai grandi avec l'idée qu'il fallait imaginer le "pire" pour supporter les épreuves de la Vie.

Sachez que même s'il y a expulsion, la Préfecture vous donnera plusieurs nuits à l'hôtel (c'est normalement l'huissier qui vous communique ces informations)

Peut-être y aura-t-il un moment de flottement mais si vous n'avez plus de logement, vous serez prioritaires pour le recours DALO.

J'aimerais tant vous aider, comme j'ai su soutenir ma soeur dans cette épreuve difficile.

Je vous envoie plein d'ondes positives et de prières, beaucoup de courage et n'oubliez pas, vous n'êtes pas seuls.

Ines

Par Margot62

Grand merci pour votre soutien

C'est juste très stressant car au 115 ils ne répondent pas

Je voulais juste encore vous demander si je peux toujours solliciter le préfet Sursis même petit

J'aimerais savoir s'ils ont écrit à partir de 15 juillet est-ce que on peut avoir un peu du temps ?

L'assistante sociale m'a dit que normalement on peut avoir une semaine ?

Car potentiellement j'ai trouvé un avocat ?

Merci à vous et veuillez m'excuser le pagaille dans mes écrits

Svp je voulais vous demander nous avons combien de temps pour pouvoir reprendre nos affaires dans l'appartement?

Après l'expulsion?

Merci

Par jodelariege

bonjour

le souci est que votre jugement d'expulsion date de plus de deux ans et demi : cela ne joue pas en votre faveur

Par Margot62

Merci pour votre

Et oui nous savons

Juste qu'entre temps nous avons traversé des périodes difficiles et compliquées autant professionnellement que personnellement?.grave problème de santé

Par ITERNITY1979

Bonsoir,

Je suis désolée de vous dire qu'une fois la décision prise, la préfecture ne revient pas sur sa décision.

En général, après la date communiquée, l'expulsion a lieu 5/7 jours après mais cela peut dépendre de l'agenda de l'huissier et du commissariat.

Êtes vous suivis par une assistance sociale?

Gardez la tête froide malgré cette situation difficile, la roue tourne.
Même s'il y a expulsion, vous aurez plusieurs nuits prises en charge par la Préfecture.

Egalement, vous avez un dossier DALO donc vous serez propriétaires dans la recherche d'un logement.

Sachez que votre situation est exceptionnelle car le jugement a pratiquement 3 ans.
En général, après le jugement, dans la majorité des cas la seule chose qui peut ralentir l'expulsion est la trêve hivernale.

Avez vous repris le paiement du loyer après le jugement?
Savez vous ce qui a ralenti l'expulsion?

Ines

Par yapasdequoi

Dans le lien que j'ai cité page 1 de cette discussion, lisez l'étape 6.
Après votre départ, vous avez 2 mois pour récupérer vos meubles (qui seront stockés à vos frais car le logement sera vidé et rendu au propriétaire)

Par ITERNITY1979

Bonsoir

Pour récupérer les biens laissés dans le logement, il faut contacter l'huissier, il est rare que le déménagement se fasse le jour de l'expulsion.

Sans récupération, les biens sont déménagés et stockés dans un garde meublé, au frais du locataire (durée limite pour les récupérer et lieu de stockage sont mentionnés sur le PV d'expulsion)
Normalement 2 mois max après la date d'expulsion.
Avant 2020, ce délai était d'1 mois.

Ines

Par Margot62

Bonjour
Merci pour vos conseils et votre soutien et gentillesse?

Après une blanche et bcp de pleurs nous nous mettons début doucement

On s'organise et motive car on doit avancer .
On prépare les affaires importantes.

Je vous sollicite encore svp .
J'ai 2 -3 questions.

1) La conseillère/ assistante sociale m'a dit hier que normalement ils ne viennent pas la date écrite mais voilà que pensez et savez vous ? Elle dit parfois c'est 5 parfois 7 ?..jours ?

J'ai cherché une box pour mettre maximum.

Les ressources sont limitées même trop ?.

2)

Est ce que le préfet nous propose une solution pour 2-3 nuits ou 115 plutôt?

M

Je suis allée ce matin à la mairie?, fermé aujourd'hui.

3)

Je suis désolée de redemander mais les affaires qui reste à l'appartement

Reste jusqu'à le temps qu'on prepare déménager ou ce eux

J'ai les instruments de musique et ils sont trop fragile

Merci pour votre compréhension et votre aide et patience

Par yapasdequoi

On comprend votre désarroi, mais on ne peut pas deviner ce qui va se passer à partir de mardi.

Vos affaires peuvent être gardées par une personne de confiance, un voisin ou un lieu de stockage à votre choix.

Sinon l'huissier les fera enlever, rien ne restera dans l'appartement et vous n'y retournerez pas.

Avez-vous lu le lien fourni qui explique déjà pas mal.

Je recopie ici l'essentiel :

Le commissaire de justice (anciennement huissier de justice) peut vous informer au préalable de la date de l'expulsion, mais il n'y est pas obligé.

Pour l'expulsion, il doit se présenter au logement un jour ouvrable, entre 6 heures et 21 heures.

Si vous acceptez de quitter le logement

Le commissaire de justice dresse un procès-verbal d'expulsion et vous quittez le logement immédiatement.

Le procès-verbal d'expulsion doit contenir les informations suivantes :

Les opérations réalisées lors de l'expulsion et l'identité des personnes dont le concours a été nécessaire

Le juge compétent pour contester les opérations d'expulsion.

Si vous laissez des biens dans le logement, ou si le commissaire de justice les fait stocker dans un garde-meuble (à vos frais), le procès-verbal d'expulsion doit aussi contenir les informations suivantes :

Liste de ces biens, avec l'indication qu'ils paraissent avoir ou non une valeur marchande

Lieu et conditions d'accès au garde-meuble où ils sont stockés

Mention, en caractères très apparents, que vous êtes obligés de retirer vos biens dans les 2 mois qui suivent la remise ou la signification du procès-verbal (délai non renouvelable). Les biens non retirés seront vendus aux enchères publiques si l'inventaire indique qu'ils ont une valeur marchande. Les autres biens non retirés seront considérés comme abandonnés, sauf les papiers et documents personnels qui seront placés sous enveloppe scellée et conservés pendant 2 ans par le commissaire de justice

Mention que vous pouvez contester l'absence de valeur marchande des biens, dans le mois qui suit la remise ou la signification du procès-verbal

Indication du juge à qui soumettre cette contestation

Reproduction des articles R. 121-6 à R. 121-10, R 442-2 et R 442-3 du code des procédures civiles d'exécution

Si vous n'avez pas de solution de relogement, vous pouvez appeler le 115

Par Margot62

Merci

Par ITERNITY1979

Bonjour Margot62,

Courage et ne vous laissez pas dépasser, sachez qu'il y a de nombreuses personnes qui vivent cette situation actuellement et d'autres qui l'ont vécu,comme moi.

En général, après la date indiquée dans le courrier, l'expulsion a lieu 5/7 jours après la date indiquée dans le courrier mais cela peut dépendre de l'agenda de l'huissier,de la disponibilité du Commissariat.

« A compter du 15/07 » donc cela veut dire que l'expulsion peut avoir lieu à partir du 15 mais peu probable car lendemain d'un jour férié.

Dans la mesure du possible, je vous conseille de mettre en sécurité vos bien précieux dans un box,il y'en a beaucoup en région parisienne.

Ensuite s'il reste des biens, négociez avec l'huissier pour un rendez-vous et les récupérer dès que possible (toujours mieux que des déménageurs avec des frais)

Normalement, l'huissier vous communique des coordonnées pour plusieurs nuits d'hébergement prises en charge par la Préfecture.

Je vous conseille de demander un rdv d'urgence avec l'élu au logement de votre ville.

Avez vous repris tout ou partie du paiement du loyer suite au jugement?

La dette locative est de quel montant actuellement?

J'espère que vous êtes entourés de personnes en mesure de vous soutenir car ces situations sont stressantes mais on n'en sort toujours.

Et ne vous excusez pas,nous sommes ici pour aider et soutenir.

Je vous envoie plein d'ondes positives

Ines

Par Margot62

Merci

Par ITERNITY1979

Bonsoir Margot62,

Je sais que l'épreuve est difficile mais restez forts.

Je vous envoie plein plein d'ondes positives

Ines

Par Margot62

Bonsoir

Merci pour votre message.

Je suis sincèrement touchée par votre soutien.

J'ai et bcp malaises hier et aujourd'hui donc je n'avance pas comme j'aimerais
Je prépare l'essentiel.

De tout façon on ne peut pas tout faire car nous sommes tous perturbés.

Bref j'espère comme vous aviez dit 5/7 jours ?comme l'assistante sociale

Le médecin m'a dit de faire attention et ne pas forcer
Plus facile de dire que faire.

SVP juste une petite question si on laisse les affaires maison ,frigo ,four ect
Les lits ils vont déplacé par leur moyens ?
La situation étant très complexe et stressant :je n'arrive pas être logique
J'aimerais que peu les choses qui nous reste soit en bon état une fois que nous les recherchons

Normalement nous allons pouvoir avoir un box le mardi ou mercredi..

Grand merci
Bonne soirée à vous et merci de votre compréhension

Par yapasdequoi

Bonsoir,
Les mobiliers présents seront inventoriés et déménagés par des déménageurs juste après la visite de l'huissier et votre départ des lieux.
L'inventaire indique leur état et vous devriez les récupérer dans le même état, sinon vous aurez des recours.
Bon courage pour les préparatifs.

Par Margot62

Merci à vous !

Par ITERNITY1979

Bonjour,

L'épreuve n'est pas simple et l'essentiel c'est vous.
Préparez l'essentiel (papiers,médicaments,vêtements?) et ensuite ce sera par ordre de priorité.

Peu de chance que le déménagement ait lieu en même temps que l'expulsion (sauf s'il y a peu de choses dans le logement, ce qui est rare)
L'huissier fait la liste des biens laissés (mais s'il y a beaucoup de choses,il ne listera que le principal)

Ensuite dans la mesure du possible,il est préférable de contacter l'huissier pour récupérer ce qui a été laissé dans le logement, ce sera mieux que si ce sont les déménageurs.
Malheureusement ce n'est pas un « déménagement » classique, donc c'est fait à la va vite et sans réelle précaution.

Compte tenu de l'ancienneté du jugement, le bailleur n'est pas à 1 semaine près pour récupérer son logement et le remettre tout de suite en location.

Ayant connu cela dans mon entourage, je trouve les méthodes de la Préfecture inhumaines?Quel intérêt de faire ainsi durer le suspens et créer de l'angoisse chez des personnes déjà en difficulté,autant donner la date réelle d'expulsion.
La majorité des personnes expulsées ne sont pas des squatteurs sans foi ni loi mais des personnes,des familles en difficulté.

Dès que le box est disponible, déplacez les affaires les plus importantes pour les mettre en sécurité.
Si vous avez des proches, demandez leur de l'aide,il n'y a aucune honte à avoir dans ce contexte qui peut toucher n'importe qui en 2025.

Gardez la tête froide, c'est un logement mais des logements il y en a d'autres,l'essentiel c'est de vous sortir de ce mauvais pas en bonne santé.

N'oubliez pas,tout passe?

Plein plein de belles pensées pour vous soutenir

Ines

Par ITERNITY1979

Bonjour,

L'épreuve n'est pas simple et l'essentiel c'est vous.

Préparez l'essentiel (papiers,médicaments,vêtements?) et ensuite ce sera par ordre de priorité.

Peu de chance que le déménagement ait lieu en même temps que l'expulsion (sauf s'il y a peu de choses dans le logement, ce qui est rare)

L'huissier fait la liste des biens laissés (mais s'il y a beaucoup de choses,il ne listera que le principal)

Ensuite dans la mesure du possible,il est préférable de contacter l'huissier pour récupérer ce qui a été laissé dans le logement, ce sera mieux que si ce sont les déménageurs.

Malheureusement ce n'est pas un « déménagement » classique, donc c'est fait à la va vite et sans réelle précaution.

Compte tenu de l'ancienneté du jugement, le bailleur n'est pas à 1 semaine près pour récupérer son logement et le remettre tout de suite en location.

Ayant connu cela dans mon entourage, je trouve les méthodes de la Préfecture inhumaines?Quel intérêt de faire ainsi durer le suspens et créer de l'angoisse chez des personnes déjà en difficulté,autant donner la date réelle d'expulsion. La majorité des personnes expulsées ne sont pas des squatteurs sans foi ni loi mais des personnes,des familles en difficulté.

Dès que le box est disponible, déplacez les affaires les plus importantes pour les mettre en sécurité.

Si vous avez des proches, demandez leur de l'aide,il n'y a aucune honte à avoir dans ce contexte qui peut toucher n'importe qui en 2025.

Gardez la tête froide, c'est un logement mais des logements il y en a d'autres,l'essentiel c'est de vous sortir de ce mauvais pas en bonne santé.

N'oubliez pas,tout passe?

Plein plein de belles pensées pour vous soutenir

Ines

Par yapasdequoi

Avez-vous contacté le 115 pour vous inscrire ?

Par Margot62

Merci À vous tous !

Oui nous sommes en train prépare les essentiel et oui malgré tout on garde tête froide ?

J'ai eu une personne hier de connaissance de nos connaissances et m'a poser une question

Est ce que nous avons envoyé la signification urgente d'un commissaire de justice pour qui transmettre l'audience pour 7 octobre au bailleur et son commissaire ?(suite d'absence de bailleur le 17 juin)

Il dit aussi si c'est le juge de Jex qui a donné premier la date de prochaine audience et que le concours était fin octroyé que après il présume sus la préfecture n'était pas au courant de l'audience ?.

Bref

Nous nous préparerons comme si cela devait être demain ?

De tout façon?

Merci à vous tous ?

C'est dur mais extrêmement rassurant que il y les gens bienveillants et gentils..

Merci

Par ITERNITY1979

Bonjour Margot62

J'ai eu le cas dans mon entourage, le JEX a donné une date d'audience en Octobre et l'expulsion a eu lieu en Septembe.

Malheureusement je pense que le Tribunal ne communique pas avec la Préfecture et la Préfecture ne tient pas compte des recours?

Préparez l'essentiel et armez vous de courage, quand une porte se ferme une autre s'ouvre?

Ines

Par Margot62

Merci à vous pour vos conseils .

Par Isadore

Bonjour,

Aujourd'hui vous devriez arriver à joindre votre avocat, un assistant social ou le 115. N'hésitez pas à insister auprès du 115, souvent saturé, mais vous finirez par y arriver.

Par Margot62

Problème suivant que nous n'avons pas possibilité de joindre personne ce week-end long week-end de 14 juillet.

Donc on il faut attendre la semaine prochaine le mardi !
Très stressant

Par ITERNITY1979

Bonjour Margot62

Les services sont ouverts aujourd'hui, contactez les

Courage

Ines

Par Margot62

Bonjour Ines

Merci à vous pour votre soutien et bienveillance

Pour l'instant silence?
L'assistante sociale m'a appelée m'a dit que normalement ne viendrons pas aujourd'hui?
Elle a dit peut être vers la semaine prochaine car la lettre reçu le vendredi 11/07

Je pense appeler la police ?.
Je ne sais à quelle heure peuvent-ils venir?
Et samedi peuvent-ils venir?
Ça permettrait le repos un petit peu car notre fille a fait une crise d'angoisse et ...
Merci à vous

Par Margot62

Bonjour Ines

Merci à vous pour votre soutien et bienveillance

Pour l'instant silence?
L'assistante sociale m'a appelée m'a dit que normalement ne viendrons pas aujourd'hui?
Elle a dit peut être vers la semaine prochaine car la lettre reçu le vendredi 11/07

Je pense appeler la police ?.

Je ne sais à quelle heure peuvent-ils venir?

Et samedi peuvent-ils venir?

Ça permettrait le repos un petit peu car notre fille a fait une crise d'angoisse et ...

Merci à vous

Par Isadore

Bonjour,

L'expulsion est théoriquement possible le samedi, mais honnêtement je n'en ai personnellement croisé qu'un cas. La raison est que s'il y a des enfants ou des personnes vulnérables il peut s'avérer nécessaire de reloger les personnes en urgence, et que comme vous l'avez vu ce week-end il y a peu de gens qui travaillent le samedi dans les administrations et les associations. Même la police a des effectifs plus réduits le week-end. En plus c'est la période estivale, les congés n'aident pas. Bref, je n'y crois pas du tout.

Le cas que j'avais vu c'était quand j'étais étudiante. Une situation épouvantable : contexte de violences familiales sur les enfants, une décision de placement, plusieurs membres du foyer recherchés pour trafic de drogue, homicide, vol à main armée... Et d'après le communiqué de presse du procureur, décision avait été prise de lancer l'assaut le samedi matin à 6 heures suite aux menaces de la mère de tuer ses enfants pour empêcher leur placement. Dans la foulée ils en ont profité pour expulser tous ceux qui n'avaient pas été arrêtés. C'était quand même un cas très particulier...

Par yapasdequoi

Vous pouvez relire ceci déjà mentionné il y a 3 jours.

Mais le forum a quelques soucis de bégaiement et les messages sont un peu noyés.

Le commissaire de justice (anciennement huissier de justice) peut vous informer au préalable de la date de l'expulsion, mais il n'y est pas obligé.

Pour l'expulsion, il doit se présenter au logement un jour ouvrable, entre 6 heures et 21 heures.

Si vous acceptez de quitter le logement

Le commissaire de justice dresse un procès-verbal d'expulsion et vous quittez le logement immédiatement.

Le procès-verbal d'expulsion doit contenir les informations suivantes :

Les opérations réalisées lors de l'expulsion et l'identité des personnes dont le concours a été nécessaire

Le juge compétent pour contester les opérations d'expulsion.

Si vous laissez des biens dans le logement, ou si le commissaire de justice les fait stocker dans un garde-meuble (à vos frais), le procès-verbal d'expulsion doit aussi contenir les informations suivantes :

Liste de ces biens, avec l'indication qu'ils paraissent avoir ou non une valeur marchande

Lieu et conditions d'accès au garde-meuble où ils sont stockés

Mention, en caractères très apparents, que vous êtes obligés de retirer vos biens dans les 2 mois qui suivent la remise ou la signification du procès-verbal (délai non renouvelable). Les biens non retirés seront vendus aux enchères publiques si l'inventaire indique qu'ils ont une valeur marchande. Les autres biens non retirés seront considérés comme abandonnés, sauf les papiers et documents personnels qui seront placés sous enveloppe scellée et conservés pendant 2 ans par le commissaire de justice

Mention que vous pouvez contester l'absence de valeur marchande des biens, dans le mois qui suit la remise ou la signification du procès-verbal

Indication du juge à qui soumettre cette contestation

Reproduction des articles R. 121-6 à R. 121-10, R 442-2 et R 442-3 du code des procédures civiles d'exécution

Si vous n'avez pas de solution de relogement, vous pouvez appeler le 115

Par yapasdequoi

Je remet ici à toutes fins utiles le lien déjà donné :

cliquez sur ce lien et lisez l'étape 6

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272
[url]

Par ITERNITY1979

Bonjour

Une expulsion ne peut avoir lieu qu'entre 6h et 21h, hors jours chômés et fériés.

Vu le peu de personnel le Samedi au Commissariat, je doute que cela peut se faire un Samedi.

En général oui, à partir de la date mentionné dans le courrier, l'expulsion peut avoir lieu la semaine qui suit.

Courage

Ines

Par ITERNITY1979

Bonjour

Je remonte ce fil en espérant que vous allez bien.

Ines